



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

34, chemin des Colombettes, case postale 18, CH-1211 Genève 20 (Suisse)

☎ (41-22) 338 91 11 – Télécopieur (Service d'enregistrement international des marques) : (41-22) 740 14 29

Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int – Internet : <http://www.OMPI.int>

PROTOCOLE RELATIF À L'ARRANGEMENT DE MADRID CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES

Retrait de la notification faite en vertu de la règle 7.1) : République slovaque

1. Le 23 janvier 2002, le Directeur général de l'OMPI a reçu de la République slovaque un avis de retrait de sa notification faite en vertu de la règle 7.1) du règlement d'exécution commun à l'Arrangement et au Protocole de Madrid.
2. Conformément à la règle 7.3)b), ce retrait a pris effet immédiatement. En conséquence, depuis le 23 janvier 2002, à l'égard d'un enregistrement international pour lequel l'Office de la propriété industrielle de la République slovaque est l'Office d'origine et lorsque l'adresse de son titulaire est sur le territoire de la République slovaque, il n'est plus obligatoire pour ce titulaire de présenter au Bureau international une désignation postérieure *relevant du Protocole* par l'intermédiaire dudit Office. Une telle désignation peut être présentée désormais au Bureau international soit directement par le titulaire, soit par l'intermédiaire dudit Office.

Le 25 janvier 2002